

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, après le mot :

« Les »,

insérer les mots :

« agents spécialement habilités des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet alinéa, « les » services préfectoraux auront accès à des données médicales sensibles et identifiantes. Pour des raisons de sécurité et de protection de la vie privée des Français, il convient que l'accès à ces données soit limité à un nombre de personnes identifiées et habilitées à traiter de telles données.